

Communiqué de presse

Index de l'égalité professionnelle : J-10 pour les entreprises de 50 salariés et plus

Toutes les entreprises 50 salariés et plus doivent calculer et publier leur Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au 1^{er} mars 2020. Le ministère du travail a mis en place un site internet, une hotline et des formations pour les y aider.

Plus que quelques jours pour toutes les entreprises de 50 salariés ! Au 1^{er} mars, celles-ci devront avoir calculé et publié leur Index de l'égalité professionnelle et l'avoir transmis, avec le détail des calculs, à leur Direccte ou Dieccte.

Obligation légale, l'Index a été conçu comme un outil simple et pratique. Il permet aux entreprises de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Il met en évidence les points de progression sur lesquels agir quand ces disparités sont injustifiées.

Pour aider les entreprises à respecter cette échéance, le ministère du travail a mis en place un dispositif d'accompagnement :

- index-egapro.travail.gouv.fr : un simulateur en ligne qui permet, à partir des données de l'entreprise, de calculer son Index et ses indicateurs et de les transmettre à l'administration ;
- **Allo Index Egapro : 0 800 009 110** (service gratuit + prix appel) pour répondre aux questions sur les effectifs, les rémunérations, la période à prendre en compte... ;
- **Des stages et des modules pédagogiques en ligne** sur le calcul de l'Index et la conception des mesures correctives, quand celui-ci révèle des disparités injustifiées entre les femmes et les hommes. Ces stages gratuits se déroulent en présentiel en région et à distance. Un module en ligne permet par ailleurs de se former seul et à son rythme. Ces formations sont dédiées aux TPE et PME de moins de 250 salariés.

Toutes les informations sur ces solutions d'aide sont détaillées sur le site internet du ministère du travail travail-emploi.gouv.fr.

Les contrôles de l'inspection du travail sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ont par ailleurs été renforcés. Les entreprises qui n'auront pas publié leur Index s'exposent à une pénalité pouvant représenter jusqu'à 1% de leur masse salariale.